

Montréal, le 4 février 2004

**Par télécopieur**  
**Et par courriel**

**Destinataires :**       **Tous les participants**

**Objet :**               **Demande d'approbation du budget 2004 du plan global d'efficacité  
énergétique**  
**Notre dossier : R-3519-2003**

---

Chers confrères,  
Chère consoeur,

La présente a pour objet de procéder à la planification des journées d'audience dans le dossier mentionné en titre. Tel qu'indiqué dans la décision D-2003-231, l'audience aura lieu au siège social de la Régie de l'énergie à Montréal, à **9 h 30 le 17 février 2004** et, au besoin, le **18 février 2004**.

La Régie demande à Hydro-Québec (le Distributeur) de bien vouloir l'informer par écrit, au plus tard le **9 février 2004 à 12 h**, du déroulement qu'elle propose. À cet égard, la Régie souhaite notamment obtenir les informations suivantes :

- la liste des thèmes abordés et l'ordre de leur présentation;
- l'identité des témoins;
- l'estimation du temps requis pour la présentation sommaire de la preuve;
- l'estimation du temps requis pour le contre-interrogatoire des témoins des intervenants.

La Régie demande également aux intervenants de lui fournir par écrit, au plus tard le **9 février 2004 à 12 h**, les informations suivantes :

- l'identité des témoins;
- l'estimation du temps requis pour leur présentation sommaire;
- l'estimation du temps requis pour le contre-interrogatoire des témoins du Distributeur et des autres intervenants.

Par ailleurs, la Régie informe les participants qu'elle leur transmettra ultérieurement le calendrier relatif à l'étude des coûts évités de l'électricité.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Anne Mailfait, avocate  
Secrétaire adjoint de la Régie de l'énergie

/sp